

## Article R4412-28 du Code du travail - Contrôle de l'exposition ACD

Date de mise à jour : 10 Octobre 2023

### Notre analyse

L'employeur a l'obligation de mesurer régulièrement l'exposition des travailleurs aux agents chimiques dangereux (ACD) présents dans l'atmosphère des lieux de travail afin de s'assurer du respect des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) (voir [article R4412-27](#) du Code du travail).

Lorsque le mesurage révèle un dépassement d'une VLEP dite contraignante (voir [article R4412-149](#) du Code du travail), l'employeur doit immédiatement prendre les mesures de prévention nécessaires pour assurer la protection des travailleurs et corriger la situation.

La mise en place immédiate de mesures de prévention et de protection s'applique également en cas de dépassement des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires de l'atmosphère inhalée par un travailleur. Évaluées sur une période de huit heures, elles ne doivent pas dépasser respectivement 4 et 0,9 milligrammes par mètre cube d'air (voir [article R4222-10](#) du Code du travail).

A noter, lorsque le dépassement d'une VLEP concerne un agent chimique CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction), l'employeur doit immédiatement arrêter le travail aux postes de travail concernés jusqu'à la mise en œuvre de mesures propres à assurer la protection des travailleurs (voir articles [R4412-77](#) et [R4412-78](#) du Code du travail).

## Article R4412-28 du Code du travail - Contrôle de l'exposition ACD

En cas de dépassement d'une valeur limite d'exposition professionnelle fixée à l'article R. 4412-149 ou de dépassement d'une concentration fixée à l'article R. 4222-10, l'employeur prend immédiatement les mesures de prévention et de protection propres à assurer la protection des travailleurs.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Circulaire DGT 2010/03 du 13 avril 2010 relative au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Circulaire DRT n° 2006/12 du 24 mai 2006 relative aux règles générales de prévention du risque chimique et aux règles particulières à prendre contre les risques d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la production

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Dossier "Risques chimiques", INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Qu'est ce que la VLEP  
(Valeur Limite d'Exposition  
Professionnelle) ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)